

## COMMUNIQUE RADIO PRESSE

Le Ministre de la Santé Publique, le Dr MANAOUNDA Malachie, porte à l'attention des Médecins, que conformément aux dispositions des articles 30 et 31 du Décret n°92/265/PM du 22 juillet 1992 fixant les modalités d'application de la loi n°90/036 du 10 août 1990 relative à l'exercice et l'organisation de la profession de médecin, des articles 85 et 86 du Code de déontologie de l'Ordre National des Médecins du Cameroun (ONMC) rendu exécutoire par l'arrêté n°5818/A/MINSANTE/CAB du 21 juin 2022 et en application des Très Hautes Instructions de Monsieur le Président de la République, il est convoqué pour le samedi 09 décembre 2023, de 7 heures à 18 heures au Palais Polyvalent des Sports de Yaoundé, une Assemblée Générale Extraordinaire Élective au sein des organes dirigeants de l'ONMC.

Cette assemblée générale, qui fait suite aux travaux entamés par le Gouvernement en collaboration avec le Conseil Sortant de l'Ordre des Médecins du Cameroun et les Sept Candidats déclarés à l'élection au poste de Président du Conseil de l'Ordre, est ouverte aux 2 883 médecins à jour de leurs cotisation au 14 décembre 2022, dont la liste est rendue publique et consultable au Ministère de la Santé Publique (MINSANTE), à l'adresse web [www.minsante.cm](http://www.minsante.cm) et sur le site internet de l'ONMC [www.onmc.cm](http://www.onmc.cm).

Au cours de ces travaux, les médecins éliront respectivement :

### 1. En Assemblée Générale :

- Le Président de l'Assemblée Générale ;
- Les Membres de la Commission Électorale ;
- Le Président du Conseil de l'Ordre ;
- Les Membres du Conseil de l'Ordre par collège ;
- Les membres médecins de la Chambre d'Appel de l'Ordre ;
- Le Commissaire aux Comptes.

### 2. Au sein du Conseil de l'Ordre :

- Le Bureau Exécutif (Vice-Président, Secrétaire Général, Trésorier) ;
- Les membres de la Chambre de Discipline.

Les candidats aux différents postes ouverts doivent remplir les conditions ci-après :

### Pour le poste de Président de l'Assemblée Générale

- être de nationalité camerounaise ;
- avoir été régulièrement inscrit au tableau de l'ordre



- avoir été régulièrement à jour de ses cotisations (**figurer impérativement sur la liste de 2 883 médecins à jour de leurs cotisations au 14 décembre 2022**) ;
- avoir une ancienneté d'exercice au Cameroun d'au moins 10 ans ;
- n'avoir aucune sanction disciplinaire en cours ;
- n'avoir pas fait l'objet d'une condamnation pénale ;
- s'engager à vivre et à exercer au Cameroun de manière permanente ;
- s'engager par écrit à servir l'ordre et à défendre l'éthique et la déontologie.

**Pour les postes de Membres de la Commission électorale :**

- être de nationalité camerounaise ;
- être inscrit au tableau de l'ordre ;
- être à jour de ses cotisations (**figurer impérativement sur la liste de 2 883 médecins à jour de leurs cotisations au 14 décembre 2022**) ;
- avoir une ancienneté d'exercice au Cameroun d'au moins 05 ans et ayant participé à au moins 2 Assemblées Générales, et faire preuve d'impartialité ;
- n'avoir aucune sanction disciplinaire en cours.

**Pour le poste de membre du Conseil de l'Ordre :**

- être de nationalité camerounaise ;
- être inscrit au tableau de l'ordre ;
- être à jour de ses cotisations (**figurer impérativement sur la liste de 2 883 médecins à jour de leurs cotisations au 14 décembre 2022**) ;
- avoir une ancienneté d'exercice au Cameroun d'au moins 05 ans dans le collège ;
- s'engager à vivre et à exercer au Cameroun de manière permanente ;
- être disponible ;
- n'avoir pas fait l'objet d'une condamnation pénale ou ordinaire, conformément aux dispositions de la loi ;
- s'engager par écrit à servir l'ordre et à défendre l'éthique et la déontologie.

**Pour le poste de membre médecin de la Chambre d'Appel :**

- être de nationalité camerounaise ;
- être inscrit au tableau de l'ordre ;
- être à jour de ses cotisations (**figurer impérativement sur la liste de 2 883 médecins à jour de leurs cotisations au 14 décembre 2022**) ;
- avoir une ancienneté d'exercice au Cameroun d'au moins 05 ans dans le collège ;
- s'engager à vivre et à exercer au Cameroun de manière permanente ;
- être disponible




- n'avoir pas fait l'objet d'une condamnation pénale ou ordinaire, conformément aux dispositions de la loi ou ;
- s'engager par écrit à servir l'ordre et à défendre l'éthique et la déontologie.
- n'avoir connu d'affaires en première instance.

**Pour le poste de Commissaire aux Comptes :**

- être de nationalité camerounaise ;
- être inscrit au tableau de l'ordre ;
- être à jour de ses cotisations (**figurer impérativement sur la liste de 2 883 médecins à jour de leurs cotisations au 14 décembre 2022**) ;
- avoir une ancienneté d'exercice au Cameroun d'au moins 05 ans dans le collège ;
- s'engager à vivre et à exercer au Cameroun de manière permanente ;
- être disponible ;
- n'avoir pas fait l'objet d'une condamnation pénale ou ordinaire, conformément aux dispositions de la loi ou ;
- s'engager par écrit à servir l'ordre et à défendre l'éthique et la déontologie.

Aussi, le Ministre invite tout médecin, figurant dans la liste sus-évoquée et souhaitant faire acte de candidature, pour chacun de ces postes, à l'exception de celui de Président du Conseil de l'Ordre, à bien vouloir déposer au MINSANTE, Sous-direction de l'Accueil du Courrier et de Liaison, **porte 015**, contre récépissé, tous les jours ouvrables de 7H30 à 15h30, jusqu'au vendredi **24 novembre 2023 à 12 heures précises**, un dossier de candidature comprenant les pièces ci-après :

- Un engagement sur l'honneur ;
- Un CV détaillé ;
- Un extrait de casier judiciaire bulletin n°3 datant de moins de trois mois ;
- Une profession de foi
- Une fiche de renseignement à télécharger sur le site internet du Ministère de la Santé Publique à l'adresse [www.minsante.cm](http://www.minsante.cm) et sur celui de l'Ordre National des Médecins du Cameroun à l'adresse [www.onmc.cm](http://www.onmc.cm).

Tout dossier déposé après le délai susvisé sera irrecevable. Les dossiers incomplets seront purement et simplement rejetés. 

Yaoundé, le

03 NOV 2023

**Le Ministre de la Santé Publique,**



*Manoanda Malachie*